

L'an deux mille dix-huit, le 17 juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

**Étaient présents** : Mme Brigitte Alexandre, M. Jean-Charles Champagnat, M. Emmanuel Dassa, M. Joaquim DA CRUZ, M. Didier Dubois, Mme Christiane Lépissier, M. Michel Massiou, M. Jean-Christophe Nominé, M. Christophe Pieprz, M. Claude Poline, Mme Karine Sanchez, M. Nicolas SCHOETTL M. Jean-Pierre Tsalpatouros, Mme Mélina Vera (à partir de la délibération n°06)

**Pouvoirs** :

M. Bernard Vera à M. Emmanuel DASSA  
Mme Chantal Delbos à M. Claude Poline  
Mme Christine Duval à Mme Karine Sanchez

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Charles Champagnat

Nombre de conseillers en exercice : **23**  
Présents : **14**  
Procurations : **3**  
Votants : **16 puis 17 à partir de la délibération n°06**

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

## 1. Adoption de l'ordre du jour

**Monsieur Emmanuel DASSA** propose au Conseil Municipal de rajouter 3 délibérations à l'ordre du jour :

- 1) **Délibération n°8** : Opposition au transfert obligatoire Eau potable et assainissement des eaux usées au 01/01/2020 – Minorité de blocage ;
- 2) **Délibération n°9** : Fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la C.C.P.L. dans le cadre d'un accord local ;
- 3) **Motion** pour la défense du service public de l'Office National des Forêts ;

- **Adoption de l'ordre du jour.**
- **Adoption du compte-rendu de la séance du 11 mars 2019 ;**
- **Délibération n°1** : Appel d'offres relatif à la réhabilitation de la grange du 12, rue de l'Armée Patton en café citoyen – Choix des entreprises – Seconde procédure : Lot n° 5 ;
- **Délibération n°2** : Appel d'offres relatif à la réhabilitation de la grange du 19, rue de l'Armée Patton en maison des arts et de l'artisanat – Choix des entreprises – Seconde procédure : Lots n° 2, 3 et 5 ;
- **Délibération n°3** : Tarifs des travaux facturés aux usagers de la régie publique de l'eau ;
- **Délibération n°4** : Délibération générale autorisant l'encaissement des remboursements de sinistres et accidents à la commune lorsque le tiers est identifié ;
- **Délibération n°5** : Ouverture d'une ligne de trésorerie ;
- **Délibération n°6** : Acquisition Résidence Boissière et acceptation de l'offre de concours proposée par la C.C.P.L. ;
- **Délibération n°7** : Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- **Délibération n°8** : Opposition au transfert obligatoire Eau potable et assainissement des eaux usées

- au 0101/2020 – Minorité de blocage ;
- **Délibération n°9** : Fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la C.C.P.L.
- dans le cadre d'un accord local ;
- **Motion** pour la défense du service public de l'Office National des Forêts ;
- **Questions diverses**

**L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité (pour 16)**

**4) Délibération n° 01 : Appel d'offres relatif à la réhabilitation de la grange du 12, rue de l'Armée Patton en café citoyen – Choix des entreprises – Seconde procédure : Lot n° 5**

**Monsieur Emmanuel DASSA** présente la délibération. Il rappelle qu'il s'agit d'une seconde procédure destinée à attribuer le lot n°5 qui avait été déclaré infructueux faute de candidat.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** le Code des marchés publics modifié,

**Vu** le Budget primitif de la Commune ;

**Vu** la délibération n°01/04/2017 relative aux délégations données au Maire,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°03/02/19 attribuant les lots 1, 2, 3 et 4 du marché de travaux de réhabilitation de la grange située 12, rue de l'Armée Patton,

**Vu** la proposition de la commission d'appel d'offres du 17 juin 2019,

**Considérant** la nécessité de délibérer pour attribuer le lot n°05 du marché de travaux de réhabilitation de la grange située 12, rue de l'Armée Patton,

**Considérant** que le lot n°05 avait été déclaré infructueux faute de candidats sur la première procédure,

**Après en avoir délibéré, à la majorité : pour 14 et 2 abstentions (Mrs Nominé et Schoettl),**

**Approuve** la proposition de la Commission d'appel d'offres du 17 juin 2019,

**Décide** d'attribuer le marché de travaux pour le lot n°05 selon les modalités ci-dessous :

**Entreprise EPM Bâtiment pour un montant de 72 559.27 € HT**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

**Dit** que la dépense est inscrite au budget 2019 section d'investissement.

**5) Délibération n° 02 : Appel d'offres relatif à la réhabilitation de la grange du 12, rue de l'Armée Patton en café citoyen – Choix des entreprises – Seconde procédure : Lot n° 2, 3 et 5**

**Monsieur Emmanuel DASSA** présente la délibération. Il rappelle qu'il s'agit d'une seconde procédure destinée à attribuer les lots n°2, 3 et 5 qui avaient été déclarés infructueux faute de candidats.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** le Code des marchés publics modifié,

**Vu** la délibération n°01/04/2017 relative aux délégations données au Maire,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°03/03/19 en date du 11 mars 2019 attribuant les lots 1 et 4 du marché de réhabilitation de la grange situé 19 rue de l'Armée Patton ;

**Considérant** que les lots n° 2, 3 et 5 ont été déclarés infructueux faute de candidats,

**Considérant** la nécessité de délibérer pour attribuer les lots 2, 3 et 5 du marché de travaux relatif à cette opération suite à la nouvelle procédure d'appel d'offres,

**Vu** la proposition de la commission d'appel d'offres des 17 juin 2019,

**Après en avoir délibéré, à la majorité : pour 14 et 2 abstentions (Mrs Nominé et Schoettl),**

**Approuve** la proposition de la Commission d'appel d'offres du 17 juin 2019,

**Décide** d'attribuer le marché de travaux selon les modalités ci-dessous :

**Lot n°02 : charpente bois, couverture, menuiserie bois :**

**entreprise PELTIER pour un montant de 169 018.72 € HT**

**Lot n°03 : menuiserie métallique, acier, aluminium :**

**Entreprise ROUGEOT pour un montant de 43 047.11 € HT**

**Lot n°05 : électricité, plomberie, chauffage, ventilation, VRD**

**Entreprise EPM Bâtiment pour un montant de 130 207.89 € HT**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

**Dit** que la dépense est inscrite au budget 2019 section d'investissement.

## 6) **Délibération n° 03 : Tarifs des travaux facturés aux usagers de la régie publique de l'eau**

**Monsieur Jean-Charles Champagnat** présente la délibération. Il rappelle que la délibération porte sur la revalorisation des prix des interventions que la régie fait pour le compte des usagers (création de branchements, divers travaux, etc...). Il indique que cette revalorisation est rendue nécessaire en raison de la passation d'un nouveau marché de travaux (le dernier datant de 2016).

### **Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif de la Régie publique de l'eau,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°18/04/19 attribuant le nouveau marché de travaux sur les réseaux d'eau potable communaux et création de branchements ;

**Vu** le bordereau de prix de ce nouveau marché ;

**Considérant** qu'en appui sur ce nouveau bordereau de prix, il y a lieu de réévaluer les tarifs des travaux facturés aux usagers de la régie publique de l'eau qui avaient été fixés en 2016

**Après en avoir délibéré, à la majorité : pour 14 et 2 contres (Mrs Nominé et Schoettl),**

**Décide** de fixer les tarifs des travaux à facturer aux usagers de la régie publique de l'eau selon le tableau joint à la présente délibération.

## 7) **Délibération n° 04 : Délibération générale autorisant l'encaissement des remboursements de sinistres et accidents à la commune lorsque le tiers est identifié**

**Monsieur Emmanuel DASSA** indique que cette délibération vise à autoriser le remboursement à la commune de sinistres provoqués par des tiers, lorsqu'ils sont identifiés, sur des équipements communaux. Il indique qu'afin de permettre l'encaissement comptable de ces remboursements, la Trésorière de Dourdan, demande à l'exécutif de prendre une délibération générale sur ce point.

### **Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les différents sinistres et accidents qui interviennent régulièrement sur le mobilier urbain de la commune ou tout autre équipement lui appartenant ;

**Considérant** que lorsque le tiers est identifié, il lui est possible de rembourser à la commune tout ou partie des dégâts qu'il a occasionné,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 16),**

**Autorise** Monsieur le Maire à encaisser les remboursements de sinistres et accidents survenus sur le mobilier urbain de la commune ou tout autre équipement lui appartenant ;

**Dit** que les recettes seront inscrites aux budgets 2019 et suivants en section de fonctionnement.

## 8) Délibération n° 05 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

**Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT** propose au Conseil Municipal de permettre au Maire d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 700 000 € pour permettre le paiement des dernières factures de la maison de santé afin de pouvoir percevoir les subventions y afférentes. Il indique que cette ligne de trésorerie permettra également de faire face aux premières factures de la réhabilitation des deux granges (les acomptes de subvention étant versés après que la commune est acquittée 40 % du montant des travaux). Il indique que cette ligne devrait être remboursée en totalité au début de l'année 2020.

### Délibération :

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'offre de prêt présentée par la Caisse d'Épargne Ile de France ;

**Considérant** que cette ligne de trésorerie permettra de solder l'opération de construction de la Maison de santé afin de percevoir les subventions afférentes et le démarrage de la réhabilitation des 2 granges rue de l'Armée Patton ;

**Après en avoir délibéré, à la majorité : pour 14 et 2 contres (Mrs Nominé et Schoettl),**

**Autorise** Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie interactive pour un montant de 700 000.00 € (sept cent mille euros) auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France aux conditions suivantes :

- Montant : 700 000.00 € (sept cent mille euros)
- Durée : 1 an maximum.
- Tirage : les fonds pourront être utilisés jusqu'à la date précitée à la demande de l'emprunteur par crédit d'office
- Taux : 0.60 %
- Base de calcul : exact/360
- Commission : 1 000.00 €
- Commission de non utilisation : 0.25% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.
- Remboursements : au gré de l'emprunteur par débit d'office

**Dit** que Monsieur le Maire signera le contrat à intervenir, au nom et pour le compte de la commune de Briis-sous-Forges ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation de la gestion dudit prêt.

**Madame Méлина VERA** rejoint la séance.

## 9) Délibération n° 06 : Acquisition Résidence Boissière et acceptation de l'offre de concours proposée par la CCPL

**Monsieur Emmanuel DASSA** indique que cette délibération confirme le souhait du Conseil Municipal de permettre au Maire d'acquérir la résidence Boissière aux conditions fixées lors du vote du budget primitif 2019. Il indique qu'elle vise également à accepter l'offre de concours de la CCPL pour la rénovation de la résidence. Il rappelle en effet, que la commune en tant que future propriétaire de l'équipement, devra porter les travaux qui seront, au fur et à mesure, réglés par la CCPL dans le cadre de cette offre de concours. Il précise que lorsque nous aurons une meilleure

connaissance du montant réel des travaux et leur planning de réalisation, une décision modificative du budget de la commune sera envisagée à l'automne pour intégrer budgétairement en dépenses et en recettes cette opération de rénovation.

### **Délibération :**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L2241-1

**Vu** la jurisprudence administrative autorisant une collectivité à proposer une offre de concours à une autre personne publique pour la réalisation de travaux de rénovation et notamment la décision du Conseil d'Etat du 5 janvier 1883, Hainque, (Rec. p. 21) et les arrêts des Cours administratives d'appel de Bordeaux du 27 octobre 2011, (n°10BX02999) et de Douai du 20 février 2018 (n°15DA02071),

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner de l'OPH de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines (« OPIEVOY ») la parcelle cadastrée F1039 abritant la « Résidence de la Boissière », située 204 rue de la Boissière à Briis-sous-Forges, reçue en mairie le 21 septembre 2016,

**Vu** la décision du 16 novembre 2016 du maire d'exercer le droit de préemption urbain,

**Vu** la décision du juge de l'expropriation du 6 novembre 2017 fixant le prix d'acquisition à 1.930 000 euros,

**Vu** l'appel interjeté par la commune contre ce jugement,

**Vu** le projet de protocole d'accord par lequel l'OPIEVOY propose à la commune d'acquérir la Résidence de la Boissière au prix de 710.075,18 euros hors taxes et hors charges,

**Vu** le débat d'orientation budgétaire adopté en conseil municipal le 11 mars 2019,

**Vu** l'approbation du budget par le conseil municipal le 8 avril 2019,

**Vu** la lettre par laquelle la communauté de communes du pays de Limours propose à la commune une offre de concours visant au financement des travaux nécessaires à la réhabilitation de la Résidence de la Boissière,

**Considérant** que l'acquisition de la Résidence de la Boissière présente un intérêt communal en ce qu'elle permet de proposer aux personnes âgées non dépendantes, un logement collectif conventionné au sens des articles L.353-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** qu'il résulte de l'étude réalisée en mars 2019 que des travaux de rénovation et de remise aux normes sont impératifs,

**Considérant** que le Conseil municipal a approuvé le principe de l'acquisition de la Résidence de la Boissière lors du débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2019 et voté le recours à l'emprunt pour financer cette acquisition pour un montant maximum de 780.000 €,

**Considérant** que l'OPIEVOY propose à la commune d'acquérir la Résidence de la Boissière à un prix de 710.075,18 euros,

**Considérant** enfin que la Communauté de communes du Pays de Limours, qui est intéressée à la rénovation de la Résidence de la Boissière au titre de la compétence qu'elle exerce pour ses membres en matière de résidences-autonomie, a proposé d'offrir à la commune son concours à hauteur de 2 250 000 € pour la réalisation des travaux préconisés par le cabinet ayant réalisé l'étude,

**Attendu** qu'il appartient au Conseil municipal de réaffirmer sa volonté d'acquérir la Résidence de la Boissière au prix de 710.075,18 euros hors taxes et hors charges

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 17),**

**Réitère** sa volonté d'acquérir la Résidence de la Boissière pour un montant de 710.075,18 euros hors taxes et hors charges et autorise le maire à signer le protocole d'accord ainsi que l'acte authentique,

**Dit** que cette acquisition sera financée par l'emprunt souscrit par le Maire auprès de la banque Postale le 28 mai 2019,

**Accepte** l'offre de concours proposée par la Communauté de communes du Pays de Limours.

## 10) Délibération n° 07 : Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2019

**Monsieur Emmanuel DASSA** indique que la délibération porte sur la création de poste pour permettre la mise en place des avancements de carrière des agents concernés. Il précise aux membres du conseil municipal, qu'une nouvelle délibération sera prise en septembre pour la mise à jour complète du tableau (et notamment la suppression des postes non occupés). Il indique en effet, que l'avis du Comité Technique Paritaire est nécessaire pour les suppressions de postes.

### Délibération :

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant que l'avis du comité technique paritaire est obligatoire en cas de suppression d'emploi ;

**Considérant** que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité de créer certains emplois en raison d'avancements de grades et de mise à jour du tableau,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 17),**

**Décide d'adopter** les créations de postes suivantes :

- 1 poste de Rédacteur Principal 2ème classe à temps complet (Avancement de grade)
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps complet (Mise à jour)
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet (Avancement de grade)
- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet (Mise à jour du tableau)

**Dit** le tableau des emplois ainsi proposé prendra effet à compter du 1er Juillet 2019,

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune chapitre 012 ;

**Dit** que les suppressions de postes non pourvus, seront réalisées dans une prochaine délibération après obtention de l'avis du Comité Technique Paritaire qui siège au Centre de Gestion de la Grande couronne.

## 11) Délibération n° 08 : Opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 01/01/2020 – Minorité de blocage

**Monsieur Emmanuel DASSA** rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

La loi du 03 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.  
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté des Communes du Pays de Limours ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté des Communes du Pays de Limours au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer contre le transfert à la Communauté des Communes du Pays de Limours au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

### **Délibération :**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

**Vu** la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

**Vu** les statuts de la Communauté des Communes du Pays de Limours ;

**Le Maire** rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

La loi du 03 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.  
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.  
Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.
- et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté des Communes du Pays de Limours ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté des Communes du Pays de Limours au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer contre le transfert à la Communauté des Communes du Pays de Limours au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 17),**

**Décide** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté des Communes du Pays de Limours au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-1 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 12) **Délibération n° 09 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Limours dans le cadre d'un accord local**

**Monsieur Emmanuel DASSA** rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Limours pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Il indique qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 35 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.



Il précise qu'au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

### Délibération :

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Limours ;

**Considérant** que les nouvelles dispositions réintroduites dans le I de l'article L 5211-6-1 du CGCT ne permettent pas d'augmenter le nombre de siège de 5 petites communes qui n'ont actuellement qu'un siège (Boullay-les-Troux, Courson-Monteloup, Janvry, Pecqueuse, Saint-Jean de Beauregard) et améliorer leur représentativité.

**Considérant** que ces nouvelles dispositions permettent d'augmenter la représentativité des communes intermédiaires (Fontenay-lès-Briis, Les Molières et Vaugrigneuse).

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dassa,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 17),**

**Décide** de proposer un accord local, fixant à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes Membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
	(*ordre décroissant de population)	
Angervilliers	1 681	2
Boullay-les-Troux	637	1
Briis-sous-Forges	3 501	5
Courson-Monteloup	582	1
Fontenay-lès-Briis	2 076	<b>3</b>
Forges-les-Bains	3 815	5
Gometz-la-Ville	1 482	2
Janvry	637	1
Les Molières	1 957	<b>3</b>
Limours	6 695	9
Pecqueuse	561	1
Saint-Jean de Beauregard	410	1
Saint Maurice Montcouronne	1 573	2
Vaugrigneuse	1 275	<b>2</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 13) Motion pour la défense du service public de l'Office National des Forêts

Monsieur Emmanuel DASSA présente la motion

#### Motion :

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (pour 17),**

**Réaffirme** son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

**Déplore** la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

**Soutient** les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- - l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- - le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- - le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

**Dit** que cette motion sera adressée à :

- Mme BOUROLLEAU Audrey, conseillère agriculture du Président de la République, membre du Conseil d'Administration de l'ONF
- M. BILLANT Jacques, directeur de cabinet du Ministre de l'Agriculture
- M. LESUEUR Thomas, directeur de cabinet adjoint du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire
- M. MOULIN Emmanuel, directeur de cabinet du Ministre de l'Economie
- L'intersyndicale de l'ONF
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**